

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ARIEGE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ariège est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Avec 337 dossiers déposés en 2024, la commission de surendettement de l'Ariège enregistre une progression de 8% soit une progression inférieure à la région (+13,6%) et au niveau national (+10,8%). Par rapport à 2019, situation avant crise, le nombre de dépôts de dossiers est en retrait de - 6,6% comme au niveau national (-5,8%) alors que sur la région les dépôts de dossiers ont progressé de +3,6%.

Sur les trois niveaux de comparaison la part des redépôts baisse par rapport à l'année précédente mais l'Ariège présente un taux sensiblement plus élevé à près de 39% de redépôts qu'au niveau national (36%) et surtout régional (33%)

Recevabilité et orientation

Au terme de 286 dossiers traités sur l'année 2024, 90,9% des dossiers ont été déclarés recevables soit une baisse de 1,6 point de pourcentage (pp) soit un taux est comparable à celui de la région (9,7%) mais supérieur au niveau national (7,8%). La croissance du taux d'irrecevabilité est constatée sur les trois niveaux de comparaison et trouve essentiellement son origine dans l'application de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante qui conduit à présenter des dossiers de débiteurs inscrits au RCS en commission qui ne peut que les déclarer irrecevables.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Près de 35% des dossiers ont fait l'objet d'un RP sans LJ (proportion identique à l'année précédente) soit un niveau comparable au niveau national. La région présente un taux supérieur avec près de 37%.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement sont de même niveau avec un peu plus de 35% (inférieur de 4 pp au taux régional et de 8 pp au taux national).

Comme les années précédentes ces écarts se retrouvent dans les plans conventionnels de redressement définitifs qui représentent 14% des mesures en Ariège, l'Occitanie et la France présentant un taux près de deux fois faible.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec 68% de solutions pérennes réglant la situation de surendettement, en légère baisse sur un an (-0,8 pp), la commission de surendettement de l'Ariège présente un taux inférieur au national (70 %) et régional (75%). Cet écart est dû essentiellement à la part plus importante au niveau régional des RP sans LJ en face d'un taux de plan conventionnel de redressement d'attente (réaménagement ou report de dettes) plus important au niveau départemental.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prise de contact avec la nouvelle juge et de la greffière en charge du surendettement. Point sur l'activité de la commission et des décisions du Tribunal
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 réunions 36 travailleurs sociaux et assimilés rassemblés	Procédure de surendettement Actions en faveur de l'inclusion financière Les fichiers d'incident de paiement Microcrédit et gestion du budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 CDIF	Surendettement en période d'inflation Budget et Incidents de paiement Accès aux services bancaires Offre clientèle fragile Microcrédit
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 CDIF	Surendettement en période d'inflation Budget et Incidents de paiement Accès aux services bancaires - Offre clientèle fragile Microcrédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>5 réunions avec les missions locales 1 réunion avec le CFPPA</i>	Gestion du budget Relations bancaires

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Échanges d'informations en amont et en aval des commissions.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

4 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 36 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission au motif de leur inéligibilité à la procédure a crû de manière significative (9,1 % des dossiers irrecevables en 2024 vs 5,9% en 2021). Ces dossiers sont portés à l'examen de la commission alors que celle-ci n'a aucune marge d'appréciation (irrecevabilité systématique), ce qui alourdit les ordres du jour.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les commissaires du surendettement :

- S'agissant de la recevabilité des dossiers : le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, certains dossiers, notamment s'ils présentent des revenus ou patrimoines importants, ou des recours successifs à la procédure, peuvent susciter des interrogations en commission sur le plan de la bonne foi.
- S'agissant de l'orientation en rétablissement personnel : il existe une différence d'interprétation de la notion de situation irrémédiablement compromise entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure (commissaires, juges). En effet, il peut être estimé que la mise en place d'un moratoire au 1^{er} dépôt sans capacité de remboursement comporte une dimension pédagogique supérieure à la mise en place d'un rétablissement personnel.

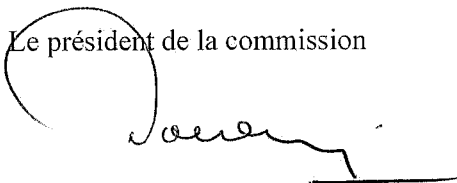
Sur ces deux sujets, la commission de surendettement serait preneuse d'éléments explicatifs complémentaires afin d'évaluer au mieux la situation des personnes surendettées et la solution la plus appropriée à leur endettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- De nombreux débiteurs sont dans l'impossibilité de mettre en application leur plan ou mesure de surendettement en raison de difficultés à joindre les créanciers. À travers la mise en œuvre des entretiens « aval » à la procédure de surendettement, qui ont pour objectif de faciliter la compréhension par les débiteurs de leurs obligations dans le cadre des mesures, un besoin d'accéder plus facilement aux coordonnées des créanciers a été exprimé.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires. Or, lors d'échanges avec les magistrats, il est apparu une différence d'interprétation de la loi s'agissant de l'appréciation de la situation de surendettement qui doit être faite par le juge des procédures collectives. Ainsi, l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

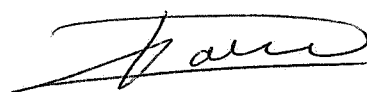
Date : 5 mars 2025

Le président de la commission



Philippe POULAIN

Le secrétaire de la commission



Patrick GARCIA

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DONNÉES D'ACTIVITÉ

ARIÈGE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	312	337	8,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,1%	38,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,1%	6,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	288	265	-8,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,2%	15,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	24	26	8,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	45,8%	15,4%	
Dossiers orientés par la commission	290	267	-7,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,7%	44,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,3%	37,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	2,1%	0,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,6%	61,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	319	286	-10,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,8%	5,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,5%	9,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,1%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,9%	14,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,3%	5,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,5%	8,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,4%	35,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,6%	25,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,2%	11,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,8%	9,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	69,3%	67,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ARIÈGE	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,1%	9,7%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,3%	36,9%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	14,0%	7,2%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,3%	39,1%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	67,5%	71,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Ariège	Dettes financières	9 388	191	976	35,4%	78,9%	19 414	4,0
	dont dettes immobilières	4 355	43	70	16,4%	17,8%	92 636	1,0
	dont dettes à la consommation	4 831	170	764	18,2%	70,2%	14 964	4,0
	dont autres dettes financières	202	112	142	0,8%	46,3%	945	1,0
	Dettes de charges courantes	1 145	177	606	4,3%	73,1%	2 894	3,0
	Autres dettes	15 987	149	304	60,3%	61,6%	1 238	2,0
	Endettement global	26 519	242	1 886	100,0%	100,0%	19 266	7,0

Source : Banque de France

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Occitanie	Dettes financières	296 340	8 093	39 116	67,0%	81,9%	15 861	4,0
	dont dettes immobilières	110 527	1 007	1 575	25,0%	10,2%	94 009	1,0
	dont dettes à la consommation	178 448	7 383	31 801	40,3%	74,7%	14 313	3,0
	dont autres dettes financières	7 365	4 561	5 740	1,7%	46,1%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 410	7 200	23 166	10,3%	72,8%	3 222	3,0
	Autres dettes	100 504	5 558	13 391	22,7%	56,2%	2 000	2,0
	Endettement global	442 254	9 884	75 673	100,0%	100,0%	18 685	7,0

Source : Banque de France

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France